



Préfet de la Charente-Maritime



Communauté d'agglomération

Objet : Appel à projet 2022 État / CARO politique de la ville

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Le Contrat de Ville de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan a été signé le 29 septembre 2015 pour la période 2015-2020. Il a fait l'objet d'un Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques en cours de signature que vous trouverez prochainement sur les sites internet de la CARO et de la Préfecture. Il constitue la feuille de route de la politique de la ville jusqu'en 2022.

Pour rappel et conformément à la circulaire d'application de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, le contrat de ville repose sur trois piliers :

- la cohésion sociale (réussite éducative, santé, prévention, lien social et citoyenneté) ;
- le cadre de vie et le renouvellement urbain ;
- l'emploi et le développement économique.

La jeunesse, l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que la prévention de toutes les discriminations sont des priorités transversales qui doivent être prises en compte dans la mise en œuvre des actions.

**Les projets présentés devront bénéficier aux habitants des deux QPV ( Petit Marseille et Centre-Ville / Avant Garde) en priorité. Ils devront être en cohérence avec les axes stratégiques et objectifs du contrat de ville.**

À cet effet, le contrat de ville de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan est téléchargeable sous le lien suivant :

<https://www.agglo-rochefortocean.fr/contrat-de-ville>

**Pour toute nouvelle action, l'attention des porteurs de projets est attirée sur la nécessité de la présenter préalablement au délégué du Préfet en convenant d'un rendez-vous avant le 17 décembre 2021 (contact : [regis.le-guilloux@charente-maritime.gouv.fr](mailto:regis.le-guilloux@charente-maritime.gouv.fr)) et au service politique de la ville de la CARO.**

**Pour toute action renouvelée, les porteurs de projets devront fournir des éléments qualitatifs précis qui mettent en valeur la nécessité de la reconduire.**

**Les dossiers de demande de subvention politique de la ville sont à saisir impérativement sur l'Extranet de l'ANCT (plate-forme Dauphin : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/> ) au plus tard pour le 5 janvier 2022 minuit.** Les organismes nouveaux (qui n'ont jamais effectué de demande depuis 2015) peuvent créer leur compte sur cette page. Il convient d'effectuer cette démarche au plus tôt. Il est recommandé d'éditer le guide de saisie d'une demande de subvention disponible à l'adresse suivante :

<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>

**Tout dossier incomplet ou hors délai sera rejeté.**

Nous vous remercions par avance de votre implication dans la mise en œuvre de la politique de la ville ainsi que de votre engagement auprès des habitants des quartiers prioritaires.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Le Sous-Préfet de Rochefort



Jean-Paul NORMAND

Le Président de la Communauté  
d'agglomération Rochefort Océan



Hervé BLANCHÉ